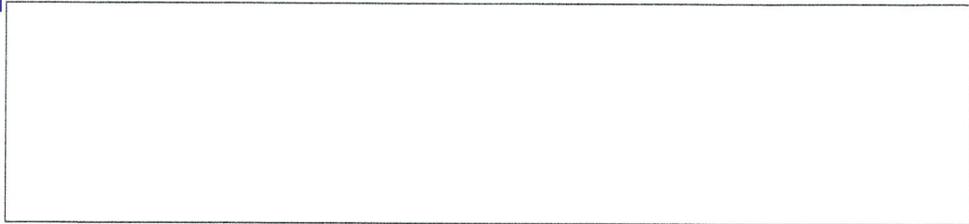




VILLE DE ARUE



Délibération du Conseil Municipal N°2025/08 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement de
l'étude d'aménagement de la servitude ARAHIRI

Date de convocation
04 mars 2025

Date de séance
11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza TEREOPA
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Micheline BANNER
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Autorise le projet relatif à l'étude d'aménagement de la servitude ARAHIRI.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC en F CFP	Taux de participation TTC
Pays : Programme DDC	2 392 301	80%
Commune	598 075	20%
Coût Total	2 990 376	100%

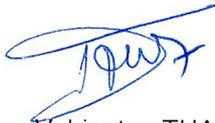
Article 3. - La dépense est imputable au compte 2313 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1322 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à l'étude d'aménagement de la servitude Arahiri et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet d'étude.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

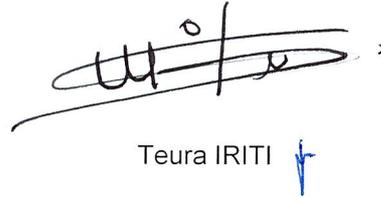
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... **12 mars 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... **12 mars 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/08 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement de l'étude d'aménagement
de la servitude ARAHIRI

La commune souhaite lancer une étude pour l'aménagement de la servitude Arahiri. En effet l'état de vétusté de cette voirie pose un problème de sécurité pour nos agents chargés de la collecte des déchets dans ce secteur.

L'objectif de l'étude d'aménagement consiste à :

- Assainir les eaux pluviales (voie principale et bras gauche)
- Reprendre la chaussée
- La pose d'un nouveau réseau d'eau potable sur le bras gauche
- La remise à neuf de l'éclairage public
- Le réaménagement de l'ilot triangulaire en bout de servitude
- L'aménagement d'un cheminement piéton

Vous trouverez ci-dessous la matérialisation de la servitude concernée.

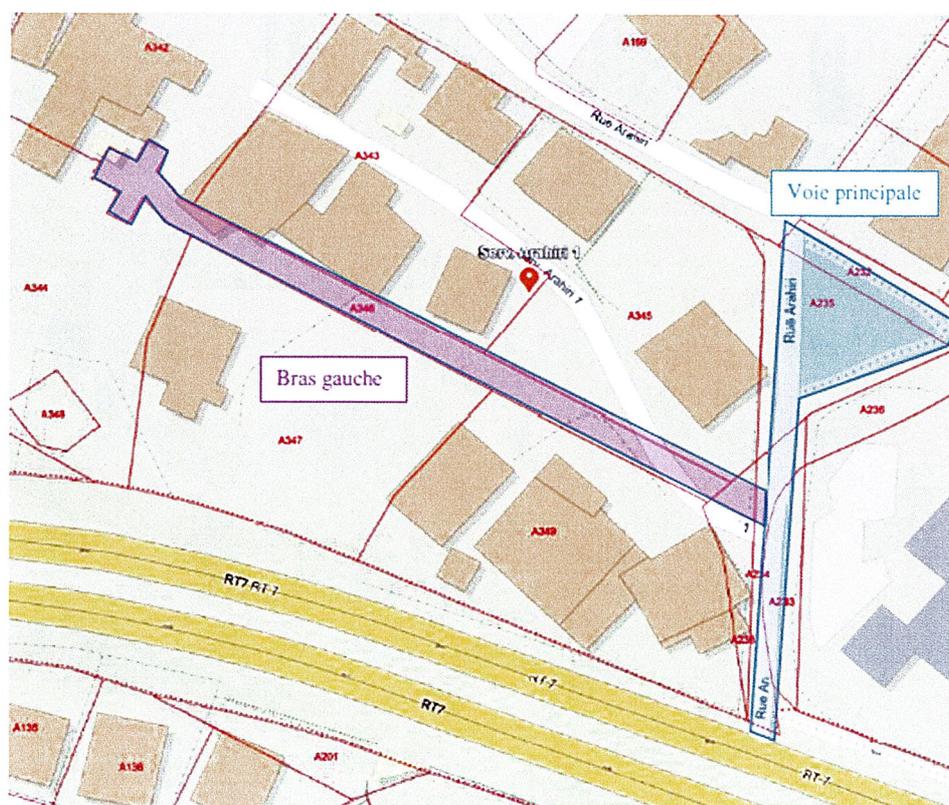


Figure 1 : Emprise d'étude

L'étude a été estimée à 2.990.376 F CFP TTC. La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC en F CFP	Taux de participation TTC
Pays : Programme DDC	2 392 301	80%
Commune	598 075	20%
Coût Total	2 990 376	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.